

Aux membres de l'Association des
Secrétaires des Conseils communaux et
généraux vaudois (ASCCGV)

Gimel, le 28 août 2026

Concerne : Réponse à l'interpellation de Mme Messert lors de l'AG 2025 – charge de travail du comité et proposition d'indemnisation

Mesdames et Messieurs les membres de l'ASCCGV,

À l'occasion de notre dernière assemblée générale, Mme Messert a adressé ses félicitations au comité de l'ASCCGV pour le travail accompli de manière constante depuis la fondation de notre association, ce dont nous la remercions.

Elle a également souhaité connaître la charge de travail effective du comité et demandé que la prochaine assemblée générale puisse se prononcer sur le principe d'une éventuelle indemnisation des membres du comité.

Ceux-ci n'avaient, jusqu'alors, jamais comptabilisé le temps consacré à l'association. À l'issue de notre dernière assemblée générale, nous avons toutefois décidé de procéder à cet exercice afin de pouvoir quantifier de manière objective la charge de travail inhérente à notre activité.

Synthèse de la charge de travail

Pour la période d'octobre 2025 à août 2026, soit onze mois, le nombre d'heures cumulées, toutes activités confondues, pour l'ensemble du comité de l'ASCCGV se monte à **près de 400 heures**.

Certaines fonctions impliquent une charge de travail plus importante en raison des tâches particulières qui leur sont rattachées. Ainsi, le temps consacré à la fonction de président s'est élevé à **75 heures**, celui consacré à la fonction de secrétaire à **65 heures** et celui relatif à la fonction de trésorière à **100 heures**.

Constat et proposition d'indemnité

En préambule, le comité tient à souligner, de manière unanime, que l'engagement en son sein doit demeurer avant tout de nature bénévole. L'éventuelle perception d'une indemnité ne saurait constituer une motivation à s'engager au sein de l'association.

Le comité considère néanmoins que la question d'une reconnaissance financière de certaines tâches mérite d'être soumise à l'assemblée générale. Il formule ainsi une proposition d'indemnisation qui se veut volontairement modeste, proportionnée aux capacités financières de l'association et tenant compte de la charge de travail inhérente aux différentes fonctions et activités assumées par les membres du comité.

Proposition d'indemnité :

- **Indemnité annuelle de base pour chaque membre du comité** 100.-
comprend la préparation et la participation aux séances du comité (env. 12 par an)
- **Indemnité pour les fonctions impliquant une charge spécifique** 100.-
concerne les fonctions de président, secrétaire et trésorier, lesquelles impliquent une charge de travail en dehors des séances du comité
- **Indemnité pour l'animation de formation par le comité** 50.- (par session)
par ex. formation initiale
- **Indemnité pour la participation à des formations/ateliers** 20.- (par session)
par ex. soirée d'information pour les élections
- **Indemnité pour tâches spécifiques** 50.- (par tranche de 10h)
projets particuliers nécessitant un investissement en dehors de l'activité ordinaire du comité (dès 10h de travail cumulé)

A l'appui de la proposition qui précède, le comité a simulé le coût de cette mesure sur la base du comptage des heures réalisées sur la période d'observation (2025-2026).

Indemnité annuelle de base pour chaque membre du comité	700.-
Indemnité pour les fonctions impliquant une charge spécifique	300.-
Indemnité pour l'animation de formation par le comité	200.-
Indemnité pour la participation à des formations/ateliers	400.-
<u>Indemnité pour tâches spécifiques</u>	<u>200.-</u>
Total	1'800.-

Modification des statuts

L'article 19 des statuts prévoit actuellement que les membres du comité ont droit au remboursement de leurs frais effectifs et de déplacements. Afin de consacrer expressément la possibilité pour l'association d'octroyer les indemnités décrites ci-dessus, le comité propose de modifier cette disposition comme suit :

Art. 19 – Indemnités et remboursement des frais

L'activité des membres du comité est en principe exercée à titre bénévole.

Les membres du comité ont droit au remboursement des frais effectifs engagés dans l'exercice de leur mandat, notamment de leurs frais de déplacement.

L'assemblée générale peut, sur proposition du comité, décider du versement d'indemnités aux membres du comité en raison des fonctions exercées, de tâches particulières assumées ou de prestations fournies pour le compte de l'association.

Si l'assemblée générale adopte la modification des statuts, le comité propose de porter un montant estimé à 2'000 francs au budget 2026-2027.